

Château-Chinon, le 20 septembre 2016

Madame Frédérique MATTES
Inspectrice de l'Education nationale,

A

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants
Mmes et MM. Les Enseignantes et enseignants
spécialisés et Psychologues des RASED

**Inspection de
l'Education Nationale
Château .Chinon
Nivernais Morvan
BP 9
58120 CHATEAU-CHINON**

Note de service N°2 **(À faire émerger par les enseignants)**

Cette deuxième note de service a pour unique objet les modalités de l'inspection individuelle et les points de vigilance à observer. Dans l'attente de la promulgation de nouveaux textes régissant les modalités d'inspection, je m'appuierai sur les textes en vigueur à ce jour.

Modalités de l'inspection individuelle

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement est un enjeu majeur dont la finalité est la réussite de tous les élèves : « former chaque élève pour qu'il devienne un citoyen éclairé, instruit, éduqué, autonome, cultivé et porteur des valeurs de la république ». Le développement de l'expérimentation pédagogique et de nouvelles méthodes d'évaluation des élèves y participent largement.

Dans ce cadre, l'inspection individuelle a pour objectif principal l'accompagnement et la formation des personnels enseignants en prenant en compte le contexte de l'école et en référence au travail d'équipe. Elle doit être perçue comme un temps d'évaluation mais aussi de valorisation des compétences. C'est également un temps personnalisé d'échanges professionnels pour proposer des réponses adaptées à chacun.

Je vous rappelle que l'inspection prend désormais appui sur :

Le nouveau référentiel des compétences professionnelles du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1/07/13 paru au JO du 18/07/13 et publié au BO n°30 du 25/07/13).

L'inspection individuelle se déroule en plusieurs temps :

Avant l'inspection :

Une quinzaine de jours avant l'inspection, vous recevez le préavis départemental d'inspection. Ce document est pour moi, un support essentiel afin de vous accompagner dans une réflexion personnelle, en amont de l'inspection, sur votre pratique professionnelle. Je vous invite donc à le remplir très soigneusement en vous appuyant :

- sur le « nouveau référentiel de compétences »,
- sur la « grille d'analyse des gestes pédagogiques remarquables »,

que vous trouverez en annexe.

Le préavis d'inspection, l'emploi du temps doivent être renvoyés dès que possible au secrétariat afin que je puisse en prendre connaissance avant ma venue dans la classe.

Si une activité spécifique (par exemple sortie scolaire, intervention extérieure...) est prévue durant la quinzaine dans laquelle doit avoir lieu l'inspection, il est indispensable de le signaler très précisément par retour de mail à la secrétaire.

Pendant l'inspection :

L'inspection s'appuie sur l'observation des séances proposées en relation avec les outils de préparation et d'évaluation, au regard du contexte éducatif spécifique de la classe. *Les documents indiqués dans le préavis doivent donc être à disposition dans un endroit dédié* afin que je puisse évaluer la réalité et la qualité des apprentissages effectués par les élèves et apprécier l'organisation pédagogique adoptée.

Après l'inspection :

- **L'entretien** qui suit le temps d'observation en classe est l'occasion d'échanger sur vos choix pédagogiques, les apprentissages de vos élèves, de répondre à vos questions, de dresser des perspectives d'évolution de carrière, de travail et de formation professionnelle. C'est également un moment très important.
- **Le rapport d'inspection** quant à lui, reprend les termes de l'analyse et de l'entretien. Il porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant, en les éclairant par le contexte de l'école dans laquelle elles se situent, et au regard du nouveau référentiel de compétences. Il est à la fois bilan, conseil et détermination d'objectifs à venir jusqu'à la prochaine inspection pour l'enseignant. Ce rapport, consigné dans votre dossier administratif permet également au Directeur académique de disposer d'informations sur les pratiques des enseignants au sein du département.

Année 2016/2017

- *Les inspections pour l'année en cours débuteront à partir du 30 septembre 2016.*
- Pour poursuivre le travail engagé ces dernières années sur l'enseignement explicite en lecture, mathématiques et sciences, je poursuivrai mes observations sur **la mise en œuvre de l'enseignement explicite dans toutes les matières.**
- **La mise en œuvre des nouveaux programmes, les nouvelles modalités d'évaluation et l'élaboration du projet d'école ou la mise en œuvre du projet de REP seront des points d'échanges.**
- **Pour l'école élémentaire, la mise en place du continuum pédagogique au cours du cycle 3 sera également un des points de vigilance.**

L'Inspectrice de l'Éducation nationale,



Frédérique Mattès

Ressources :

- **Le nouveau référentiel des compétences professionnelles du professorat et de l'éducation** (Arrêté du 1/07/13 paru au JO du 18/07/13 et publié au BO n°30 du 25/07/13). <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>
- La grille : **Analyse des gestes pédagogiques remarquables** (en annexe)
- Le document : **Comment enseigner plus explicitement ?** (en annexe)
- Le **document synthèse sur l'enseignement explicite de la lecture** <http://iencnm.dsden58.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/sites/25/Lecture-enseignement-explicite-de-la-compr%C3%A9hension.pdf>